



## **Les services neuropsychologiques au Canada**

### **Énoncé de position de la Société canadienne de psychologie (SCP) et de l'Association québécoise des neuropsychologues (AQNP)**

Au Canada, les services des psychologues et des neuropsychologues ne coûtent rien aux patients lorsqu'ils sont fournis dans des établissements publics, comme les hôpitaux, les écoles ou les établissements correctionnels. Dans certains cas, ces services sont financés par des organismes gouvernementaux, comme la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou les commissions des accidents du travail, et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), au Québec.

Cependant, les services des psychologues ne sont pas couverts par les régimes publics d'assurance maladie des provinces et des territoires lorsqu'ils sont fournis à l'extérieur des institutions et des centres de santé financés par l'État. Étant donné qu'un nombre croissant de psychologues exercent en cabinet privé plutôt que dans le secteur public, les patients doivent, soit payer de leur poche les services dont ils ont besoin, ou se faire rembourser par une assurance par un tiers ou une assurance privée, s'ils y ont droit. Habituellement, l'assurance par un tiers est une assurance maladie complémentaire fournie aux personnes et à leur famille par le truchement de l'employeur.

D'après ce que nous ont dit les psychologues et les patients, certains problèmes liés au service, propres aux évaluations neuropsychologiques, entraînent parfois un refus de couverture par l'assurance privée. Le refus de couverture découle souvent d'une mauvaise compréhension de la façon dont s'effectuent les évaluations neuropsychologiques et des raisons pour lesquelles elles sont nécessaires.

Le but du présent document est de préciser comment et pourquoi on réalise des évaluations neuropsychologiques, et d'expliquer les avantages de ce type d'évaluation. Notre objectif final comporte deux volets : contribuer à faciliter une prise de décision éclairée et systématique de la part des assureurs lorsqu'il s'agit d'une évaluation neuropsychologique et aider les patients à obtenir le remboursement des frais payés pour recevoir un service de santé efficace et nécessaire.



## **Qu'est-ce que la neuropsychologie?**

La neuropsychologie est une science appliquée qui étudie les manifestations comportementales du fonctionnement et du dysfonctionnement du cerveau. Elle se situe au croisement des neurosciences et de la psychologie.

Dans sa position officielle publiée en 2001, la National Academy of Neuropsychology définit le neuropsychologue clinicien comme « *un professionnel du domaine de la psychologie, qui possède une expertise particulière dans la science appliquée des relations entre le cerveau et le comportement. Le neuropsychologue clinicien utilise ses connaissances spécialisées pour l'évaluation, l'établissement d'un diagnostic, le traitement ou la réadaptation des patients qui présentent un problème neurologique, médical ou psychiatrique, un trouble du développement ou d'autres troubles cognitifs et troubles d'apprentissage. Le neuropsychologue clinicien utilise des techniques et des tests qui sont basés sur des principes psychologique, neurologiques, cognitifs, comportementaux et physiologiques pour évaluer les forces et les faiblesses neurocognitives, comportementales et émotionnelles des patients et leur lien avec le fonctionnement normal et anormal du système nerveux central. Le neuropsychologue clinicien utilise cette information et l'information fournie par d'autres professionnels de la santé pour identifier et diagnostiquer les troubles du comportement d'origine neurologique, et planifier et mettre en œuvre des stratégies d'intervention. La spécialité de la neuropsychologie clinique est reconnue par l'American Psychological Association et la Société canadienne de psychologie. Les neuropsychologues cliniciens sont des praticiens indépendants (fournisseurs de soins de santé) en neuropsychologie clinique et en psychologie<sup>1</sup>. » [traduction]*

Au Canada, les neuropsychologues doivent détenir un diplôme d'études supérieures en neuropsychologie ou en psychologie, et avoir suivi la formation obligatoire requise pour déclarer la neuropsychologie comme domaine de compétence, lorsqu'ils demandent un permis d'exercice. En outre, ils doivent réussir l'examen et satisfaire aux autres exigences requises pour obtenir le permis d'exercice de l'organisme de réglementation de la psychologie de la province ou du territoire où ils exercent. Au Canada, tous les programmes agréés qui forment des psychologues et des neuropsychologues praticiens sont des programmes de doctorat.

## **Qu'est-ce qu'une évaluation neuropsychologique?**

Une évaluation neuropsychologique fournit des renseignements particuliers sur la présence et la nature des déficits liés aux troubles ou aux dysfonctionnements



neurologiques, aux problèmes cognitifs, comportementaux et psychologiques connexes. Les tests neuropsychologiques couvrent généralement une vaste gamme de domaines cognitifs, y compris l'intelligence, l'apprentissage, l'attention, la mémoire, le langage réceptif et expressif, les habiletés visuoperceptives, la motricité, les fonctions exécutives (p. ex., inhibition, planification) et la psychopathologie. L'objectif de l'évaluation neuropsychologique est de fournir un diagnostic neuropsychologique, un plan de traitement et des directives précises concernant le retour au travail, ainsi que d'établir une base de référence à partir de laquelle le neuropsychologue peut déterminer l'amélioration ou la détérioration du trouble présenté.

Les neuropsychologues évaluent les types de troubles suivants :

- Trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH).
- Troubles du développement ou retards importants du développement (p. ex., troubles d'apprentissage, comme la dyslexie, et troubles du spectre de l'autisme).
- Dysfonctionnement cognitif à la suite d'une lésion cérébrale aiguë due à un accident, une infection ou une maladie (p. ex., traumatisme craniocérébral/commotion cérébrale, tumeurs cérébrales, accidents vasculaires cérébraux, encéphalopathie liée au VIH ou encéphalopathie hépatique).
- Perturbations cognitives liées aux maladies neurodégénératives (p. ex., démence comme la maladie d'Alzheimer, sclérose en plaques, maladie de Parkinson).
- Dysfonctionnement cognitif causé par l'exposition à une neurotoxine (p. ex., monoxyde de carbone, amiante)
- Dysfonctionnement cognitif lié à des troubles convulsifs (p. ex., épilepsie).
- Dysfonctionnement cognitif associé aux troubles mentaux (p. ex., schizophrénie, dépression, état de stress post-traumatique).

**Une évaluation neuropsychologique comporte les étapes suivantes :**

1. Entrevue d'accueil : tout d'abord, le neuropsychologue rencontre le patient et explique l'objet et le but de l'évaluation. Au cours de l'entrevue, le neuropsychologue recueille de l'information sur les antécédents psychologiques, médicaux et développementaux du patient, y compris les problèmes que le patient identifie lui-même. L'entrevue permet au neuropsychologue de déterminer la nature du problème, de faire des hypothèses, de relier l'état psychologique du patient avec l'intensité du ou des symptômes cognitifs qu'il présente et de sélectionner stratégiquement les tests à utiliser pour déterminer les déficits sous-jacents et les habiletés psychologiques et cognitives qui sont préservées.



2. Tests : le choix des tests est fondé sur l'expertise du praticien, la disponibilité des données normatives appropriées, la capacité du patient à subir le test (p. ex., il se peut qu'un patient quadriplégique ne soit pas en mesure de passer un test psychomoteur) et la validité des procédures particulières pour la fonction mesurée. La sélection du test est très importante : si le test utilisé n'est pas valide et fidèle sur le plan psychométrique ou s'il n'y a pas de données normatives avec lesquelles les performances du patient peuvent être comparées, nous ne pouvons pas avoir pleinement confiance en la capacité du test à mesurer avec précision le fonctionnement du patient. Habituellement, l'évaluation comprend des mesures neurocognitives du fonctionnement intellectuel général, des habiletés exécutives (p. ex., planification, organisation, raisonnement, résolution de problèmes), de l'attention, de la mémoire, de l'apprentissage, du langage, des habiletés visuoperceptives et des habiletés motrices et sensorielles. Parfois, les mesures neurocognitives sont complétées par des tests d'évaluation du fonctionnement affectif, de la psychopathologie et des tests de personnalité, ainsi que des mesures des habiletés adaptatives et du comportement adaptatif dans la vie quotidienne (p. ex., gérer ses finances ou faire ses courses, faire fonctionner des appareils électroménagers, conduire une voiture).

3. Collecte de données supplémentaires : le neuropsychologue recueille d'autres renseignements pertinents auprès d'autres professionnels de la santé, lorsqu'ils sont disponibles (p. ex., rapports d'évaluation et interventions à l'hôpital ou de la part d'autres médecins ou professionnels de la santé). Ces renseignements peuvent aider à mieux comprendre les difficultés réelles du patient ainsi que ses capacités fonctionnelles passées et présentes.

4. Analyse et interprétation des résultats : il s'agit sans doute de l'aspect le plus complexe de l'évaluation neuropsychologique. Après avoir corrigé les tests, le neuropsychologue doit examiner en profondeur l'ensemble des résultats par rapport au fonctionnement et aux antécédents du patient, et à la performance attendue chez ses pairs (c-à-d. population normale, personnes qui souffrent de la même maladie ou de la même blessure). Le neuropsychologue doit compter sur ses connaissances théoriques et sa formation pratique, ainsi que sur la littérature scientifique récente pour confirmer ou rejeter un diagnostic, examiner les diagnostics différentiels et déterminer, le cas échéant, si le diagnostic englobe à la fois les problèmes subjectifs du patient et les dysfonctions que révèlent les tests.

5. Rédaction du rapport : à la suite de l'entrevue, de la collecte de données, de l'administration et de l'analyse des tests, et la formulation du ou des diagnostics d'ordre psychologique ou neuropsychologique, le neuropsychologue rédige généralement un



rapport qui explique en détail les conclusions, le ou les diagnostics posés, les recommandations d'évaluations supplémentaires ou de traitement, ainsi que les effets des déficits et des forces du patient sur sa vie (p. ex., capacité de travailler, d'étudier ou de vivre de manière autonome). Habituellement, ce rapport est transmis à la personne qui a recommandé l'évaluation avec le consentement du patient. Parce que le rapport intègre de l'information provenant d'une variété de sources, le rapport neuropsychologique offre souvent un portrait extrêmement complet de l'état du patient.

6. Communication des résultats de l'évaluation : en plus de transmettre son rapport à la personne qui a recommandé l'évaluation, il arrive souvent que le neuropsychologue explique directement au patient les résultats de l'évaluation. Généralement, le neuropsychologue fait part de ses commentaires au patient en personne et il donne parfois à ce dernier une copie du rapport écrit. Durant l'entretien, le neuropsychologue communique au patient les conclusions de l'évaluation, le diagnostic et les recommandations d'évaluations supplémentaires ou de traitement, en plus de répondre à toutes les questions que le patient pourrait avoir sur son état de santé ou les traitements recommandés. Lorsque l'évaluation est demandée à des fins juridiques, la rétroaction se limite au rapport.

Une évaluation neuropsychologique complète prend généralement de 15 à 25 heures; en revanche, une évaluation psycholégale prend habituellement beaucoup plus de temps, selon la complexité du cas. Le barème des honoraires demandés pour les services de neuropsychologie varie au pays, mais ils sont généralement de 100 \$ à 200 \$ l'heure pour une évaluation régulière et vont parfois jusqu'à 300 \$ l'heure pour une évaluation psycholégale complexe. Un exemple du temps requis pour réaliser une évaluation neuropsychologique se trouve ci-dessous. Aux étapes I et IV, le neuropsychologue rencontre en personne le patient, tandis qu'aux autres étapes, il n'y a pas de contact direct avec le patient :

i. L'entrevue visant à recueillir des informations sur les antécédents du problème que présente le patient, les difficultés cognitives subjectives dont se plaint le patient et les habiletés fonctionnelles, en plus de l'administration de tests, prend généralement de cinq à neuf heures. Ce temps peut être réparti sur une à trois séances, selon les caractéristiques du patient (p. ex., âge, état), qui influencent la capacité de ce dernier à fournir un effort continu et à participer à l'évaluation. .

ii. La collecte et l'analyse des renseignements provenant d'autres sources prennent de une heure à plusieurs heures, en fonction de la complexité de chaque cas. La collecte des données provenant des sources médicales et non médicales est cruciale, surtout dans les évaluations psycholégales.



iii. L'analyse et l'interprétation des tests prennent environ quatre heures, dans le cas d'une évaluation régulière, mais peuvent prendre plusieurs heures de plus dans le cas d'une évaluation psycholégale, selon le nombre de tests administrés. La rédaction du rapport prend généralement de quatre à huit heures, lorsqu'il s'agit d'une évaluation régulière, et elle peut prendre plusieurs heures de plus, s'il s'agit d'une évaluation psycholégale.

iv. La communication des résultats de l'évaluation prend généralement une à deux heures.

Bien qu'il ne soit pas rare que certains tests soient administrés par un psychométricien embauché et supervisé par le neuropsychologue, l'entrevue initiale, l'interprétation et l'analyse de l'évaluation, la rédaction du rapport et la communication des résultats de l'évaluation sont effectuées par le neuropsychologue. La relation entre le psychométricien et le neuropsychologue n'est pas différente de la relation entre un dentiste et son assistante ou son hygiéniste dentaire. Même si, dans certaines situations, un psychométricien administre les tests, celui-ci n'interprète pas les résultats et ne diagnostique pas le trouble dont souffre le patient. La Société canadienne de psychologie (SCP) a rédigé un énoncé de position sur le rôle du psychométricien et la portée de son travail. Cet énoncé est annexé au présent document.

### **Utilité des évaluations neuropsychologiques pour les patients, les familles, les employeurs et les assureurs**

- Les évaluations neuropsychologiques peuvent jouer un rôle clé dans la détermination des séquelles comportementales occasionnées par une lésion ou une maladie cérébrale. Même lorsqu'elles parviennent à localiser avec précision les lésions dans le cerveau, les techniques de neuroimagerie en disent peu sur la façon dont la lésion est susceptible d'affecter une personne en particulier. Lorsque la qualité de vie et le résultat pour une personne sont en cause, ce qui est important de savoir, c'est la façon dont la lésion objectivée agit sur le fonctionnement. L'évaluation neuropsychologique s'intéresse précisément à la nature du fonctionnement et du dysfonctionnement du cerveau entraîné par une lésion ou une maladie cérébrale. En outre, de nombreux troubles neurologiques peuvent produire un dysfonctionnement cognitif, ainsi que des changements structurels dans le cerveau, que ne peuvent déceler même les scanners à haute résolution les plus perfectionnés (p. ex., stade précoce de la maladie d'Alzheimer, plusieurs cas d'épilepsie ou d'infections du cerveau, plusieurs sous-types de traumatismes cranio-cérébraux).



- L'évaluation neuropsychologique peut déceler un dysfonctionnement cognitif lié à des troubles, même s'ils ne sont pas nécessairement associés à des lésions cérébrales clairement définies (p. ex., troubles d'apprentissage, TDAH, exposition à une neurotoxine, traumatisme cranio-cérébral léger).
- L'évaluation neuropsychologique peut contribuer au pronostic en établissant des points de repère qui serviront aux réévaluations pour fournir une mesure objective de l'amélioration ou de la détérioration.
- Dans le cas des maladies évolutives, l'évaluation neuropsychologique peut aider à établir un diagnostic précoce, qui donne au patient et aux membres de la famille plus de temps pour planifier l'avenir et la possibilité de prendre des décisions plus éclairées.
- L'évaluation neuropsychologique est à même de fournir à de nombreux patients une compréhension complète et détaillée de leur état en ce qui concerne leur fonctionnement quotidien, voire d'éviter d'entreprendre des évaluations ou des traitements plus poussés, et potentiellement inutiles et coûteux.
- L'évaluation neuropsychologique peut fournir des informations utiles sur le fonctionnement adaptatif. Elle peut, notamment, déterminer si un patient est capable de retourner au travail ou à l'école, de gérer ses finances ou de faire des courses, de comprendre et de signer des documents juridiques ou de conduire une voiture. Habituellement, les rapports neuropsychologiques comportent des recommandations détaillées, qui sont susceptibles d'aider le patient à optimiser et à améliorer son fonctionnement quotidien et à gérer une maladie chronique ou évolutive. Les neuropsychologues communiquent souvent avec d'autres professionnels ou d'autres personnes qui font partie du cercle des soins du patient afin de coordonner la mise en œuvre de ces recommandations.
- Au cours de la rencontre où il communique les résultats de l'évaluation, le neuropsychologue fournit, dans la majorité des cas, du soutien psychologique et des conseils de base, en particulier aux patients vulnérables, à leur famille ou aux personnes soignantes. Des séances de suivi peuvent également être offertes pour aider davantage le patient et les personnes soignantes à gérer l'état du patient.
- Il se peut que, avec un diagnostic plus précis de son état cognitif, le patient ait accès plus facilement aux services de santé ou aux services sociaux couverts par le régime public. Cela réduit les frais à payer par le patient ainsi que le coût de l'assurance privée.



## **Recommandation à l'intention des assureurs et des employeurs qui financent un régime d'assurance maladie complémentaire**

Certains régimes d'assurance par un tiers imposent un plafond quant au nombre de séances offertes dans le cadre de services psychologiques. La SCP et l'AQNP font valoir que la protection offerte par les régimes d'assurance publics ou privés pour les services psychologiques doit être suffisante pour fournir des services significatifs sur le plan clinique. Cela signifie que la couverture doit permettre au patient d'avoir accès à une évaluation psychologique et/ou au nombre de séances de traitement qui s'est avéré efficace pour les troubles mentaux. Comme il a été mentionné, les évaluations, particulièrement les évaluations neuropsychologiques, demandent généralement jusqu'à 25 heures de travail, réparties en quelques séances de plusieurs heures chacune.

La plupart des régimes d'assurance privés fixent un montant maximal annuel pouvant être remboursé pour les services des psychologues. Toutefois, certains imposent aussi un montant maximal quotidien. Par exemple, dans certains cas, seulement une heure de service par jour de traitement est couverte. Bien qu'ils ne gênent pas la plupart des traitements psychologiques, qui se donnent généralement en séances d'une heure, une fois par semaine ou plus, les plafonds quotidiens ne sont pas appliqués de manière équitable aux évaluations. De nombreux tests d'intelligence et de personnalité ne sont pas valides ou fiables s'ils sont administrés en séances d'une heure seulement. En outre, si une évaluation neuropsychologique était effectuée en séances d'une heure seulement, elle pourrait prendre jusqu'à 25 jours – ce qui n'est pas une situation raisonnable, ni pour le psychologue ni pour le patient.

La Société canadienne de psychologie (SCP) et l'Association québécoise des neuropsychologues (AQNP) recommandent que les assureurs revoient les exigences des régimes qu'ils offrent, de manière à indemniser équitablement les patients dont les besoins en matière de santé requièrent une évaluation neuropsychologique. Nous recommandons d'éliminer le plafond quotidien imposé aux évaluations et permettre plutôt au patient d'utiliser l'intégralité de sa couverture annuelle pour compenser les coûts liés à la réalisation de l'évaluation dont il a besoin.

Août 2015



CANADIAN  
PSYCHOLOGICAL  
ASSOCIATION



SOCIÉTÉ  
CANADIENNE  
DE PSYCHOLOGIE

**AQNP**  
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE  
DES **NEUROPSYCHOLOGUES**

---

<sup>i</sup> <https://www.nanonline.org/docs/PAIC/PDFs/NANPositionDefNeuro.pdf>